



Service public fédéral
Justice

Volet A : **A compléter dans tous les cas**
Volet B : Texte à publier aux annexes du
Moniteur belge
Volet C : A compléter uniquement en cas de
constitution

A remplir par le greffe

Nombre de pages page(s)

- Tarif Constitution
 Tarif Modification
 Publication gratuite

Associations, Fondations et Organismes

A compléter en lettres capitales
et à joindre lors du dépôt d'un acte
au greffe

Formulaire I de demande d'immatriculation (BCE) et/ou de publication dans les annexes du Moniteur belge

Volet A Identification

Ne pas remplir si constitution

1° Numéro d'entreprise : 450.764.443

2° Dénomination

(en entier) : **Société Belge d'Infectiologie et de Microbiologie Clinique**

(en abrégé) : **SBIMC**

Sigle éventuel :

3° Forme juridique Association Sans But Lucratif

Autre :

4° Siège : Hôpital Erasme- Clinique des Maladies Infectieuses - Route de Lennik

N° : 808 Boîte :

Code postal : 1070 Localité : Anderlecht

Pays : B

Lorsque le siège n'est pas situé en Belgique, préciser l'adresse de l'unité d'établissement
en Belgique

Rue :

N° : Boîte :

Code postal : Localité :

La facture relative à cette publication sera automatiquement envoyée à l'adresse mentionnée au 4°. Si l'adresse de facturation est différente, prière de compléter ci-dessous

Dénomination :

Service :

Nom : Langue : Français

Rue :

N° : Boîte : N° d'entrep. _____

Code postal : Localité :

Il y a lieu de mentionner
de préférence l'adresse
de l'établissement principal
en Belgique

Quelques conseils

- Le texte doit être dactylographié ou imprimé de manière lisible sans ratures ni corrections.
- Il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ni empiéter sur les zones réservées aux greffes et au Moniteur belge.
- Tout texte doit être signé par les personnes compétentes.



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



Greffe

N° d'entreprise : 450.764.443

Dénomination

(en entier) : **Société Belge d'Infectiologie et de Microbiologie Clinique**

(en abrégé) : **SBIMC**

Forme juridique : Asbl

Siège : Hôpital Erasme, Clinique des Maladies Infectieuses, Route de Lennik 808, 1070
Bruxelles, Belgique

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

Au cours de l'Assemblée Générale du 19 mai 2016 et de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2016, il a été proposé un amendement aux statuts :

- chapitre II, Membres, admission, démission, exclusion, article 5 et
- chapitre IV, Conseil d'administration, article 19

La modification des statuts est approuvée à l'unanimité, le 14 juin 2016 :

II. Membres, admission, démission, exclusion

Art. 5. Peut être admise comme membre de l'association toute personne physique ou toute institution intéressée par le développement de l'infectiologie et de la microbiologie clinique.

L'association comprend:
des membres titulaires;
des membres associés;
des membres protecteurs.

Les membres titulaires doivent être des médecins spécialistes, des pharmaciens biologistes cliniques ou des pharmaciens hospitaliers exerçant la médecine clinique, la pharmacie clinique ou la recherche médicale, adhérant aux principes et aux buts de l'association et ayant acquis une compétence particulière dans leur domaine. Par dérogation, le conseil d'administration peut nommer en tant que membres titulaires, des membres qui ne remplissent pas ces conditions, choisis pour leur compétence exceptionnelle.

Les membres associés sont les membres ne remplissant pas les conditions pour être membres titulaires mais adhérant aux principes et aux buts de l'association.

Les membres protecteurs sont des institutions privées ou publiques, désirant encourager le développement de l'infectiologie et de la microbiologie clinique et adhérant aux principes et aux buts de l'association.

III. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale se compose des membres de l'association. Seuls les membres titulaires ont droit de vote à l'assemblée générale.

IV. Conseil d'administration

Art. 19. La société est gérée par un conseil d'administration composé de huit membres, soit quatre membres cliniciens et quatre membres non-cliniciens, dont au moins deux sont médecins. Seuls les membres titulaires peuvent faire partie du conseil d'administration. Après dépôt des candidatures, les administrateurs sont élus, par vote secret, par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé de:

- a. un président et un vice-président;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

- b. un secrétaire et un secrétaire adjoint;
- c. un trésorier et un trésorier adjoint;
- d. deux autres membres.

Le conseil d'administration élit un bureau de quatre membres.

La répartition des mandats ci-dessus sera paritaire entre cliniciens et non-cliniciens; le président et le vice-président seront alternativement un clinicien et un non-clinicien;

Denis Pierard
Président

Jan Verhaegen
Trésorier



Service public fédéral
Justice

Mentions à faire par le greffe

Immatriculé au greffe du tribunal de commerce de

Numéro d'entreprise :

Le

Sceau du tribunal

Visa du greffier

Volet C

Données supplémentaires à compléter lors d'un premier dépôt par une personne morale

1° Date de l'acte constitutif :

2° Arrivée du terme (uniquement pour les associations ou fondations à durée limitée) :

3° Administration et représentation (+ représentant légal de la succursale)

Numéro (*)

Nom et prénom

Qualité

(*)
Numéro du registre national
pour les personnes physiques,
numéro du registre bis
pour les non-résidents
ou numéro d'entreprise
pour les personnes morales

4° Gestion journalière (le cas échéant) (**)

Numéro (*)

Nom et prénom

Qualité

(**) Pour les OFP, la mise
en œuvre de la politique
générale de l'organisme

5° Exercice social (date de fin : JJ / MM) :

Le soussigné, agissant comme - veuillez choisir - certifie la présente déclaration
sincère et complète.

Fait à , le

(Signature)